



Syndicat Mixte de l'Adour Amont

**Expérimentation territoriale :
gestion différenciée des «dignes »**

Vendredi 28 avril 2023

SOMMAIRE

Le Syndicat Mixte de l'Adour Amont

1 – Contexte :

- Pourquoi une demande d'expérimentation
- Une démarche longue... et un avis défavorable

2 – L'expérimentation au travers d'un exemple :
Comparaison entre le décret et nos propositions
(autorisation, travaux, entretien et surveillance)

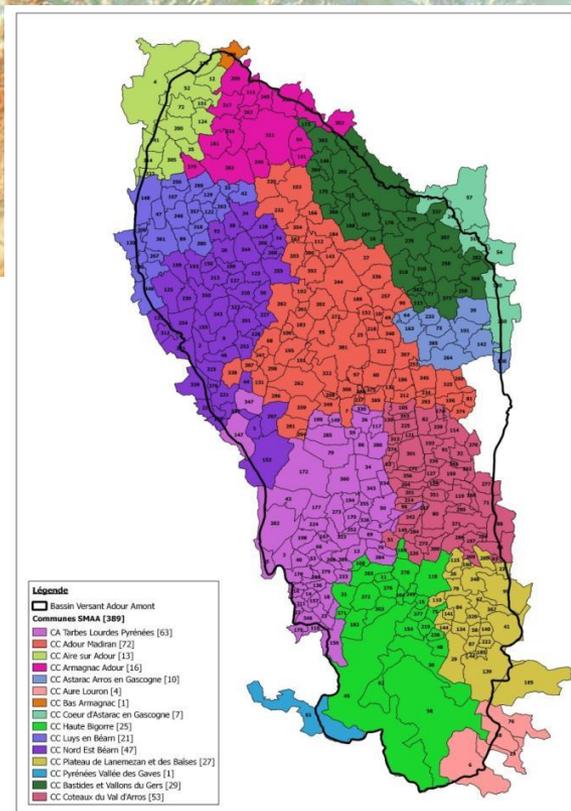
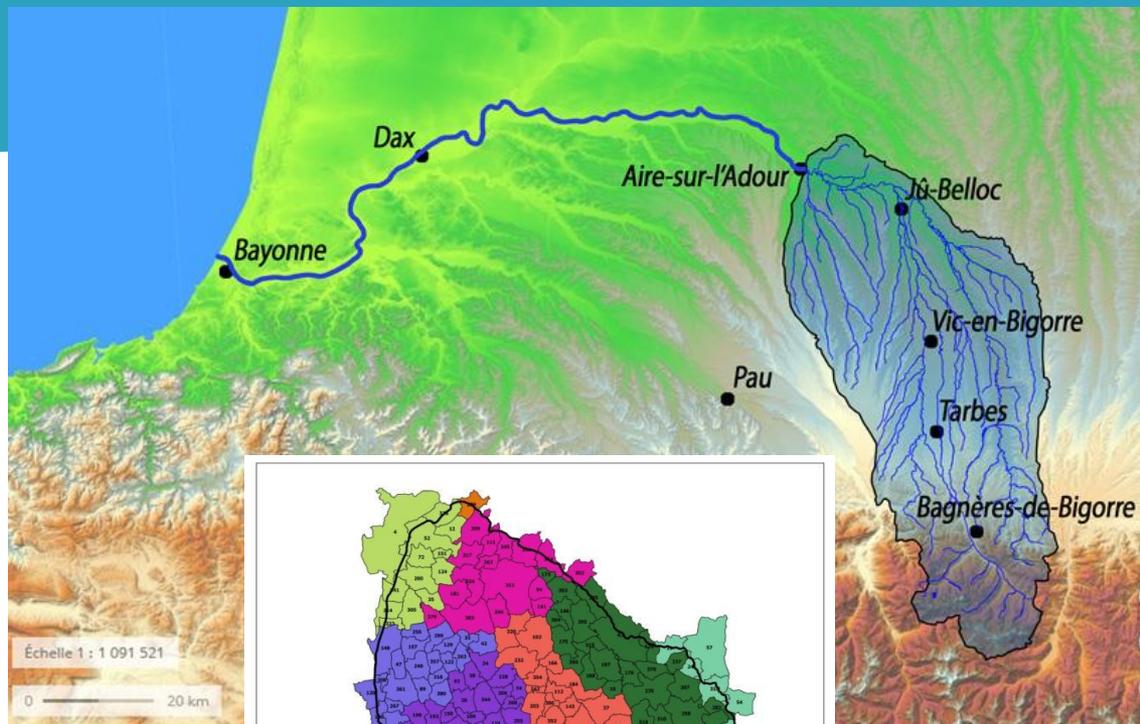
3 – Conclusion et discussions:

La situation actuelle et les évolutions possibles

Le SM Adour Amont

Chiffres clés

- 2 régions
- 4 départements
- 15 EPCI
- 389 communes
- 185 000 habitants
- 2 839 km²
- Clé de répartition financière :
 - 40% population dans le BV
 - 60% superficie dans le BV
- **Compétences** items 1,2,5,8 et optionnelle (sentiers Adour)
- **38 km de « digues »** sur l'axe Adour, Arros et Echez



Contexte

The slide features a white background with a large, teal-colored banner at the top. The word "Contexte" is centered in white text within this banner. Below the banner, a thin red line curves across the page. At the bottom left, there is a decorative graphic consisting of overlapping blue and black shapes.

Pourquoi une demande d'expérimentation ?

Un territoire aux capacités financières limitées...

Totaux par bassin versant	Coût du dossier de demande d'autorisation (y compris AVP) € HT	Coût de la maîtrise d'œuvre (hors AVP) € HT	Coût des travaux € HT	Total du coût estimé (autorisation et travaux) € HT	Coût annuel moyen de gestion du SE € HT
Bassin de l'Adour et ses affluents à l'aval de Tarbes	790 000 € à 1 110 000 €	620 000 € à 1 010 000 €	8 450 000 € à 13 600 000 €	9 900 000 € à 15 800 000 €	101 000 €
Bassin de l'Echez	115 000 € à 165 000 €	81 000 € à 170 000 €	1 075 000 € à 2 150 000 €	1 300 000 € à 2 500 000 €	8 000 €
Bassin du "Haut Adour" à l'amont de Tarbes	77 000 € à 100 000 €	6 000 € à 11 000 €	68 000 € à 130 000 €	160 000 € à 250 000 €	4 000 €
Bassin de l'Arros	220 000 € à 28 000 €	66 000 € à 130 000 €	920 000 € à 1 760 000 €	1 230 000 € à 2 200 000 €	14 000 €
Bassin de l'Alaric	80 000 € à 81 000 €	5 000 € à 9 000 €	69 000 € à 130 000 €	160 000 € à 230 000 €	6 000 €

Tableau 77 Bilan récapitulatif par bassin versant

... même avec la taxe GEMAPI :

- Bastides et Vallons du Gers : 7 057 habitants
- Armagnac Adour: 6 788 habitants
- Adour-Madiran : 24 103 habitants

**12 à 21 M€ : 5 à 10 fois
le budget total du
SMAA**

Pourquoi une demande d'expérimentation ?

... et une réglementation pensée pour des ouvrages présentant de plus grands risques que ceux de notre territoire :

Des ouvrages à faible niveau de protection ... → *population résiliente*

... en milieu rural → *habitat peu dense, enjeux limités*

... Des ouvrages anciens avec lesquels la population sait vivre et qu'elle a gérée depuis des dizaines d'années ...

... et pas d'objectifs d'augmenter les risques !

- *Pas de développement de la population en arrière-digue*
- *Pas de projet d'augmenter les niveaux de protection*

Une démarche longue...

→ Les étapes de l'expérimentation :

- 07 octobre 2021 — **Délibération SMAA**
- 09 déc. 2021 — **Dépôt** de la demande d'expérimentation (Préfecture 65)
- 08 avril 2022 — Nouveau **dépôt** de la demande d'expérimentation

**Dans l'attente, des ouvrages sur
lesquels on ne peut plus
intervenir !**

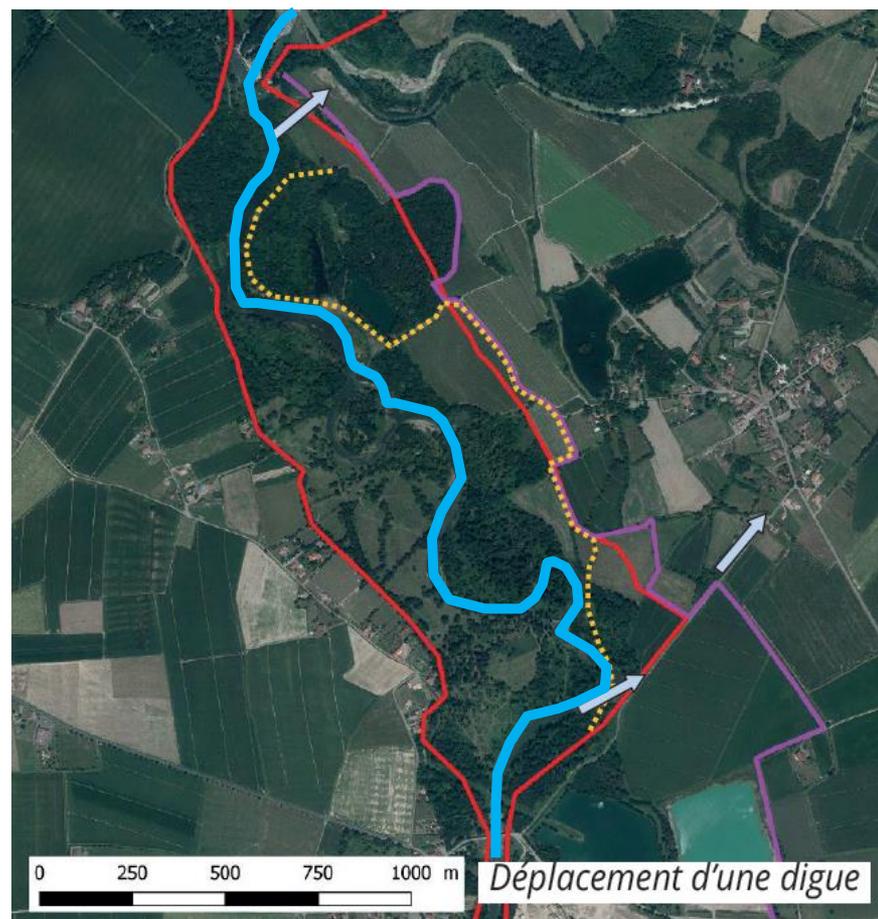
- 08 février 2023 — **AVIS DEFAVORABLE** de la DGCL
- 30 juin 2023 — **Régularisation des ouvrages : fin du dépôt des dossiers !**
- 4 janvier 2024 — **Fin du PAPI d'intention 2021-2023 !**

L'expérimentation avec un exemple

The slide features a white background with decorative elements. A large blue trapezoidal shape is positioned at the top, containing the title text. Below this, a thin red line curves across the page. At the bottom left, there is a blue shape with a fine grid pattern, and a black diagonal line runs through it.

Présentation de l'ouvrage : Izotges

- Un village à la confluence de l'Adour et de l'Arros, entièrement en ZI
- Travaux de déplacement de l'ouvrage permettant une restauration du champs d'expansion des crues et diminution des pressions sur l'ouvrage (2009)
- CC Bastides et Vallons du Gers :
 - 7057 hab (2019)
 - Cotisation actuelle ~ 50 000€
 - 2 endiguements potentiellement classables (étude ISL) : Tasque RD et RG, Izotges



- Espace de mobilité
- Adour
- ⇒ Inondation
- ⋯ Ancienne digue
- Nouvelle digue

Présentation de l'ouvrage : Izotges



- Caractéristiques de l'ouvrage :
 - Ouvrages en remblai, avec couverture enherbée
 - Zone protégée : ~75 personnes (habitat peu dense)
 - Linéaire : ~2,6 km
 - H~1,5-2,5 m
 - Niveau de protection : 5 ans

EDD 2015, crue de février 2013

L'expérimentation dans les grandes lignes...

➤ Qu'est-ce qu'implique de classer un ouvrage (décret 2015) ?

- Lui donner une existence réglementaire : **dossier d'autorisation** (dont EDD)
- Règles concernant la **conception** (travaux), l'**entretien** et la **surveillance**

L'expérimentation ne vise pas à s'affranchir de réglementation...

...il s'agit d'en avoir une application **différenciée**, **adaptée** au territoire, **proportionnée et concertée** avec les services de l'Etat (co-construction).

- *Comparaison entre le décret et nos propositions, à tester et à discuter dans le cadre de l'expérimentation*

L'expérimentation dans les grandes lignes...

Propositions de l'expérimentation

Régulariser des ouvrages participatifs

- Pas de « niveau de protection » ni de « zone protégée » mais des « seuils de mobilisation »:
 - Pas d'engagement sur une zone 'pied au sec'
 - Engagement à ne pas augmenter les niveaux de protection (<10 ans)
- 1 objectif: maintenir la protection historique du territoire avec ses limites

Cahier des charges résilience :

- Engagements du gestionnaire sur l'entretien et de surveillance en toutes circonstances
- Travail avec les collectivités sur la gestion de crise
- Travail avec les habitants sur la diminution de la vulnérabilité

L'expérimentation dans les grandes lignes...

➤ Dossier d'autorisation environnementale & EDD

pouvoir autoriser des ouvrages sans entrer dans un engrenage à études / travaux onéreux et disproportionnés.

➤ Conception, travaux & Règles de l'art

Des travaux de confortement, oui, mais adaptés à la mesure des enjeux du territoire et à ses capacités financières

Exemples du déplacement de l'ouvrage de Lafitole avant le décret digue



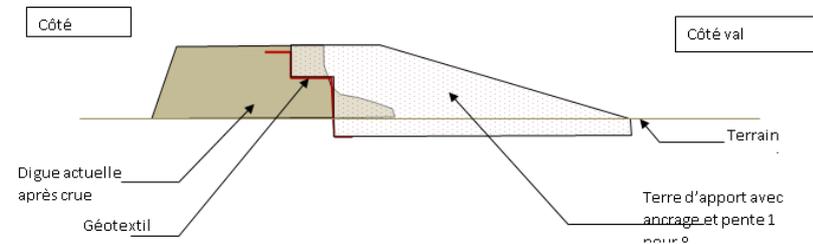
L'expérimentation dans les grandes lignes...

Conception, travaux & Règles de l'art



Exemple : confortement en urgence de la digue de Tarsac/Gée-Rivière

Coût (60 mL): 11 500 € HT



Bonne tenue de ces travaux lors des surverse aux crues suivantes

Sur des ouvrages de moindre hauteur, avec un habitat disséminé en arrière-digue, et une population résiliente → **des travaux simple et parfois en régie peuvent suffire**

L'expérimentation dans les grandes lignes...

➤ Entretien

l'expérimentation repose sur un **bon entretien** reposant sur une **bonne connaissance** des ouvrages → interventions **ciblées**, adaptées aux ouvrages et non systématiques

➤ Surveillance

même niveau de service que le décret
+ cahier des charges résilience **qui traduit un engagement de la population et des collectivités dans la préparation et la gestion de crise** (PCS, exercices et informations à population, diagnostics de vulnérabilité)



Survol drone et surveillance à pied par le SMAA crue de décembre 2021

Notre souhait avec cette expérimentation

Se donner un cadre dérogatoire légal pendant 5 ans afin de :

- **Démontrer qu'il est possible de mettre en place une organisation adaptée et proportionnée**
- **Maintenir un niveau de service et une protection pour les personnes suffisante :**
 - Astreinte et surveillance en crue
 - Connaissance, entretien et travaux
 - Travail d'accompagnement des maires
 - Recours à des bureaux d'études quand cela est nécessaire
- **Co-construire un outil mieux adapté !!** Il ne s'agit pas de s'affranchir du regard de l'Etat, au contraire.

Conclusion et discussions

La situation actuelle : la plus dangereuse !!

Avant 2015 :

- une réglementation plus souple
- des ouvrages fonctionnels gérés depuis 1952, sans problèmes majeurs (malgré des évènements et des surverses)
- Des déplacements de digues autorisés entre 2010 et 2014

Aujourd'hui :

- des ouvrages « illégaux »
- Un entretien impossible

UN AVIS DEFAVORABLE sur notre demande d'expérimentation

→ Etudes à l'arrêt faute d'une orientation à prendre (axes 6 & 7 du PAPI)

→ Pas de stratégie partagée avec l'Etat → blocage du projet de PAPI complet

Comment sortir de l'impasse ?

Le SMAA ne classera pas les ouvrages sans passer par une phase d'expérimentation et une gestion proportionnée

→ Quelle suite si pas d'expérimentation territoriale? :

- **Neutralisation des ouvrages ?**

Qui paye? : ouvrages en majorité sur terrains privés

Acceptation locale impossible

Vie impossible sur une partie de la plaine de l'Adour : inondation annuelles de centaines de maisons

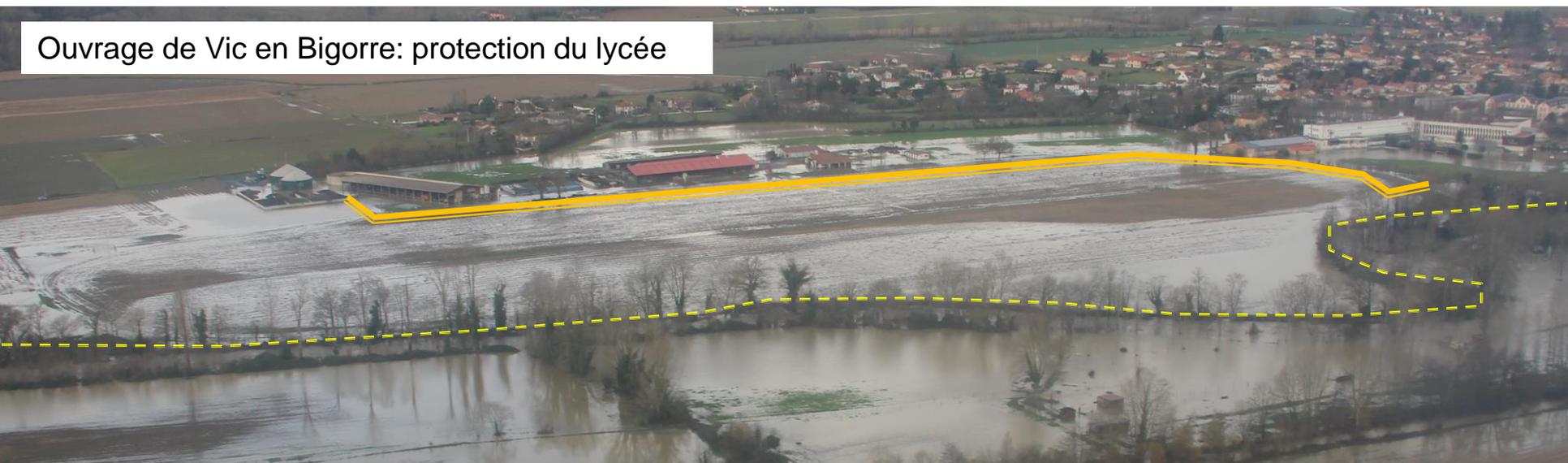
- **S'appuyer sur les outils existants?**

Comment sortir de l'impasse ?

→ Un outil utilisé à deux reprises dans les Hautes-Pyrénées:

le remblai en lit majeur :

Ouvrage de Vic en Bigorre: protection du lycée



Travail en cours avec les DDT 65 et 32 et la DREAL Occitanie :
Objectifs : **Régulariser la majorité des ouvrages avec la rubrique 3.2.2.0**
Etudier le classement en SE de deux ouvrages majeurs

Merci pour votre attention